

## DÉCISION DU MAIRE

<p><b>Décision</b> <b>N° 13-2024</b></p>	<p><b>SERVICE URBANISME</b> <b>AUTORISATION DU DROIT DES SOLS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation d'un modulaire d'environ 20 m<sup>2</sup> au Centre Technique Municipal situé rue des Filatures à Clisson</b></li> </ul>
--	--

**Le Maire,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.421-17 et L.151-19 ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son point n°27 relatif au dépôt des demandes d'urbanisme, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les vestiaires des agents du Centre Technique Municipal ne sont pas suffisamment dimensionnés ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite installer un modulaire d'environ 20 m<sup>2</sup> au Centre Technique Municipal ;

CONSIDERANT que le dépôt d'une déclaration préalable est requis pour un tel projet ;

**Prend la décision suivante :**

**Article 1. DECIDE** de procéder au dépôt d'une demande de déclaration préalable pour l'installation d'un modulaire d'environ 20 m<sup>2</sup> au Centre Technique Municipal situé rue des Filatures à Clisson.

**Article 2. DECIDE** de signer toutes les pièces relatives à la présente Décision.

**Article 3. CHARGE** Monsieur le Directeur général des services et le service 'urbanisme' de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État dans le Département et au service « instruction des autorisations du droit des sols de Clisson Sèvre et Maine Agglo ».

Clisson, le 02 février 2024

Par délégation du Conseil Municipal,

**Xavier Bonnet**  
Maire



**Décision transmise à la Préfecture**

le 06/02/2024

**et affichée**

le 08/02/2024